



2025

DÉCISION MUNICIPALE
N° 2025 - 106
En date du 10 novembre 2025

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ÎLE DE FRANCE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET REDUCTION DE LA POLLUTION LUMINEUSE »

Prise en application de la délibération N°2024-107du Conseil Municipal de la commune de Luzarches en date du 5 décembre 2024, donnant délégation de pouvoir à Monsieur Le Maire dans les matières définies par l'article L.122-22 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Budget communal

Vu la délibération du Conseil Régional d'Ile de France n° CR 2018-016 du 3 juillet 2018 relative à la stratégie régionale énergie-climat

Considérant le devis CS2025-0373 de la société CITEOS relatif à la rénovation de l'éclairage public de 5 quartiers avec passage de 369 lanternes en LED avec une température de couleur inférieure à 2700 K et le remplacement de 21 mâts en mauvais état,

Considérant la nécessité la nécessité de procéder à ces travaux de modernisation notamment au passage au LED conformément au plan d'investissement communal,

Considérant que ces travaux sont éligibles à l'aide régionale, dans le cadre de son dispositif « Modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse » pouvant bénéficier d'une subvention jusqu'à 50 %du montant HT des dépenses

Considérant le plan de financement de l'opération « rénovation de l'éclairage public et passage en LED de 5 quartiers »

PLAN DE FINANCEMENT				
« rénovation de l'éclairage public et passage en LED de 5 quartiers.				
»				
Dépenses		Recettes		
	HT		Base	Montant
Montant des dépenses	268 456,80 €	Subvention Région Ile de France 50%	268 456 €	134 228,00 €
		Part Communale		134 228,80 €
Total	268 456,80 €	Total		268 456,80 €

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
V A L - D ' O I S E

2025

Le Maire de Luzarches,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De solliciter pour la réalisation de l'opération « rénovation de l'éclairage public et passage en LED de 5 quartiers » une subvention auprès de la Région Ile de France d'un montant de 134 228 € dans le cadre du dispositif « Modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse »

Article 2 : De s'engager, à prendre en charge la différence entre le montant des subventions sollicitées et le montant réellement obtenu,

Article 3 : De dire que les dépenses seront inscrites au budget 2026

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Michel MANSOUR
Maire



Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat :

(Pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication :